

Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 4 décembre 2023

Le quatre décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis, au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël PAILLOT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseillers présents à l'ouverture : 11

Nombre de procurations : 2

Présents : Raphaël Paillet - Maire, Francis Dischert, Anne Rossi, Daniel Gilles, Adjoint, Régis Viret, Marie Roche, Nellie Dauvier, Sophie Bacus, Marc Perrin, Olivier Desbos, Iohann Leblanc

Représentés : Céline Stoll (pouvoir à Daniel Gilles), Elie Moerman (pouvoir à Sophie Bacus)

Secrétaire de séance : Olivier Desbos

Le quorum étant atteint à 7 conseillers municipaux présents, et le nombre de présents étant de 11, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal, à 20h42.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Monsieur Olivier DESBOS propose d'assurer cette fonction. Le Conseil Municipal le désigne à l'unanimité.

Monsieur le maire invite l'assemblée à faire part de ses remarques s'agissant du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023 est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de ce conseil, lesquels sont invités à signer le registre.

Monsieur le maire informe l'Assemblée que le point N°8 de l'ordre du jour concernant « le remboursement de frais avancés pour l'animation de Noël au restaurant scolaire » est retiré et propose en revanche d'inscrire l'avenant N°2 concernant la réévaluation au 1er janvier 2024 du tarif de l'eau acheté au Syndicat des Eaux du Haut Roubion -SEHR- dont le dossier est arrivé après l'envoi des convocations. Le Conseil Municipal prend acte du retrait du point N°8 et adopte à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour de la délibération portant sur l'avenant N°2 avec le Syndicat des Eaux du Haut Roubion -SEHR-.

Monsieur le maire informe également l'Assemblée que seul le budget principal M14 nécessite une délibération budgétaire modificative et remercie les élus et la secrétaire de mairie pour la bonne tenue des comptes.

1. Budget M14 : Délibération Budgétaire Modificative N°2 de 2023

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide d'adopter les virements de crédits donnant lieu à délibération budgétaire modificative N°2 de 2023 du budget principal M14, équilibrée à zéro en dépenses et en recettes, se présentant de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Concernant les dépenses :

. Article 615221 (Chap 011) :	- 3 000€
. Article 615228 (Chap 011) :	- 3 000€
. Article 6413 (Chap 012) :	+ 2 300€
. Article 6451 (Chap 012) :	+ 1 000€
. Article 7391178 (Chap 014) :	+ 2 400€
. Article 739223 (Chap 014) :	+ 300€

2. Délibération autorisant liquidation et mandatement dépenses d'investissement avant le vote du budget BP 2024

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent à savoir :

Concernant le Budget général de la Commune M14 passant au 1^{er} janvier 2024 en M57 :

- Chapitre 20/ Immobilisations incorporelles : crédits ouverts en 2023 : 130 000 €, montant autorisé 32 500 €
- Chapitre 21/ Immobilisations corporelles : crédits ouverts en 2023 : 18 617,72 €, montant autorisé 4 654 €
- Chapitre 23/ Immobilisations en cours : crédits ouverts en 2023 : 128 174,70 €, montant autorisé 32 043 €

Concernant le Budget annexe eau-assainissement M49

- Chapitre 20/ Immobilisations incorporelles : crédits ouverts en 2023 : 5 000 €, montant autorisé 1 250 €
- Chapitre 21/ Immobilisations corporelles : crédits ouverts en 2023 : 40 000 €, montant autorisé 10 000 €
- Chapitre 23/ Immobilisations en cours : crédits ouverts en 2023 : 166 487,08 €, montant autorisé 41 621 €.

3. Délibération portant sur le règlement intérieur de fonctionnement pour les membres du service mutualisé de confection et de livraison de repas dans les cuisines satellites des écoles dans le cadre de la mutualisation de la Cuisine Centrale

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée la démarche entreprise avec la CCVD, les communes et les SIVOS pour la création d'un service commun de confection et de livraison de repas à base de produits locaux et bio. Cette « cuisine centrale » basée à EURRE constitue un service commun au sens de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre la CCVD d'une part et les communes et les SIVOS, gérant les cantines scolaires d'autre part. Il est proposé d'adopter le règlement intérieur de fonctionnement qui vient préciser les modalités techniques et logistiques de livraison des repas en complément de la convention de mutualisation.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide d'approuver le règlement de fonctionnement proposé par la CCVD pour les membres du service mutualisé de confection et de livraison de repas dans les cuisines satellites des écoles et autorise le maire à signer tout document nécessaire et à se charger de toutes les opérations afférentes à cette affaire.

4. Délibération portant convention de livraison des repas dans les cuisines satellites de la CCVD dans le cadre de la mutualisation de la Cuisine centrale

Il est proposé de conventionner pour la réception et le contrôle des repas fournis par la cuisine centrale à la cuisine satellite. La confection des repas et leur livraison sont organisées et gérées par la CCVD.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide d'approuver la convention administrative avec la CCVD portant sur les modalités de réception et de contrôle des repas fournis par la cuisine centrale et autorise le maire à signer tout document nécessaire et à se charger de toutes les opérations afférentes à cette affaire.

5. Délibération portant répartition des frais du futur projet caserne SDIS entre les quatre communes

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de maintenir la répartition annoncée en février 2022 aux trois autres communes concernées par cette nouvelle caserne des pompiers qui sont Soyans, Francillon-sur-Roubion et La Répara-Auriples, sur la base du total estimatif prévisionnel de 11 824,30 € TTC ; de prendre à la charge de la commune de Saoû les dépenses supplémentaires, à savoir la différence entre le coût réel du projet de 13 246,66€ TTC et le prévisionnel 2022 annoncé de 11 824,30€ TTC, d'un montant de 1 422,36€ pour réaliser ce projet ;

- De valider le plan de financement définitif de ce projet de la façon suivante :

Répartition (Prorata Nb Hab)	Nb Hab INSEE 2019	Coût Commune
FRANCILLON/ROUBION	193	1 595.87 €
LA REPARA-AURIPLES	248	2 050.64 €
SAOU	590	4 878.56 €
SAOU prise en charge compl		1 422.36 €
SOYANS	399	3 299.23 €
TOTAL	1 430	13 246.66 €

- Et d'autoriser le Maire à se charger de toutes les opérations liées à cette affaire.

6. Délibération portant convention relative aux jardins partagés

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée la délibération N°2022/37 du 5 septembre 2022 portant achat du terrain appartenant aux sœurs Faure, Mme Chassagnon Sylvette et Mme Barbeyer Marie-Claude, situé sur la parcelle G n°1718, d'une surface de 1 017 m², au prix de 1000€. Le projet était alors de donner la possibilité aux habitants qui n'en avaient pas de pouvoir disposer, à titre gratuit, de jardins partagés, les demandes à la mairie sur le sujet étant récurrentes.

Il est proposé ce soir de conventionner avec l'association des Gens du Coin qui accepte de gérer ce terrain. Monsieur le maire remercie l'association de prendre en charge cette gestion.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'approuver la convention portant sur la gestion des jardins partagés sur le terrain parcelle G N°1718 mis à disposition gratuitement par la Commune avec l'association des Gens du Coin et autorise le maire à signer la convention et à se charger de toutes les opérations afférentes à cette affaire.

7. Délibération portant convention archivage avec le Centre de Gestion de la Drôme

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que le Code du patrimoine -art. L 212-6-, le Code Général des Collectivités Territoriales -art. R1421-1 à R1421-8- ainsi que la loi du 15 juillet 2008 - article 19- précisent que le maire est responsable au civil comme au pénal, des archives de sa collectivité et qu'à ce titre, les frais de conservation des archives forment une dépense obligatoire. Les archives publiques s'entendent comme l'ensemble des documents produits ou reçus par un organisme public. De fait, la gestion des archives électroniques est également soumise à la réglementation archivistique et au contrôle scientifique de l'Etat, de la même façon que les archives papiers. L'entrée en vigueur le 25 mai 2018 du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) impose aux collectivités de se mettre en conformité avec ce règlement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'approuver la convention portant sur une journée de mission d'archivage à programmer en 2024 avec le Centre de Gestion de la Drôme et autorise le maire à signer la convention et à se charger de toutes les opérations afférentes à cette affaire.

8. Délibération portant remboursement frais avancés pour animation Noël au restaurant scolaire : RETIRÉE de l'ordre du jour

9. AJOUT : Délibération portant avenant N°2 avec le Syndicat des Eaux du Haut Roubion

Monsieur le Maire rappelle que certains habitants sont trop éloignés du réseau d'alimentation en eau potable et qu'il a été réalisé une connexion avec le réseau de la Bine qui est gérée par le Syndicat des Eaux du Haut Roubion. Une convention lie la commune de Saoû avec le Syndicat pour que l'alimentation en eau potable des habitations concernées soit encadrée.

Le Syndicat des Eaux du Haut Roubion soumet au Conseil Municipal un avenant N°2 avec application au 1^{er} janvier 2024 concernant la vente d'eau de commune à commune. L'abonnement à 250€ HT reste inchangé par rapport à 2022. La modification concerne la seule part variable, à savoir, la fixation, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'une redevance annuelle proportionnelle au volume d'eau, portée à 0,75€ HT/ m³, au lieu de 0,47€HT/m³ en 2022, soit une augmentation de plus de 59%.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'adopter l'avenant N°2 soumis, et autorise le maire à signer ledit avenant avec le Syndicat des Eaux du Haut Roubion -SEHR et à se charger de toutes les opérations afférentes à cette affaire.

10. Questions diverses :

- **Rapport de décision** : Monsieur le maire informe l'Assemblée avoir signé, en vertu des délégations qui lui ont été transmises par délibération N°2021/40 du 5 juillet 2021, le nouveau contrat d'assurance avec la société SMACL qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024, la MAÏF ayant annoncé sa décision de résilier le contrat actuel au 31 décembre 2023. Il est aujourd'hui constaté la difficulté de trouver des sociétés d'assurance qui acceptent d'assurer les collectivités soumises à des risques plus importants qu'autrefois. Il n'est pas rare de voir le coût des contrats doubler ; ce qui est le cas de Saoû dont le contrat d'assurance s'élèvera à 5 940,50€TTC, en 2024, contre 3 979,49€ TTC, en 2023.
- Daniel Gilles rapporte que la CCVD n'a pas prévu d'augmenter sa fiscalité l'année prochaine.

- Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'une rencontre avec la CCVD a permis d'insister pour que le projet de la Zone des Foulons budgétisé en 2024 fasse bien figurer quatre bâtiments, au lieu de trois prévus au départ. A ce jour, deux entreprises de Saoû ont manifesté leur intérêt pour s'y installer.

Il est enfin annoncé que les conseils municipaux qui avaient lieu jusqu'à présent le premier lundi de chaque mois auront lieu à partir de l'année prochaine, **le deuxième lundi du mois**. Les prochains auront donc lieu les lundis 8 janvier, 12 février, 11 mars, 8 avril et 13 mai 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h04.

Fait à Saoû, le 8 décembre 2023,

Le Maire

Raphaël PAILLOT

Le Secrétaire

Olivier DESBOS



Handwritten signatures in black ink, including a signature on the left and a larger, more complex signature on the right.